



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 18 décembre 2025**

Convocation en date du 9 décembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

**Délibération n°2025.44**

**OBJET - Budget 2025 : Décision modificative n°3**

**Présents :**

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

**Excusés :**

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET

**Secrétaire de séance :** Karine THEVENARD

**Rapporteur :** Nadia OULED-SALEM

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

**Budget Investissement :**

Le Groupe BERNARD situé à Viriat a fait don au CCAS d'un véhicule Pop up Musoshi, valorisé pour un montant de 14 167 €.

Il convient d'inscrire ce bien à la section investissement du budget 2025 du CCAS au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- En recette au compte 1318 – Autres subventions d'équipement,
- En dépense au compte 21828 – Matériel de transport.

Ce bien étant amortissable au prorata temporis à la date de mise en service, soit le 01/11/2025, et pour une durée de 5 ans, il convient d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à l'amortissement 2025 au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » :

- En recette au compte 281828 – Amortissement du matériel de transport,
- En dépense au compte 13918 – Autre subvention d'investissement transférée au compte de résultat.

Pour une somme de 472 € correspondant à 2 mois d'amortissement sur 2025.

### **Budget fonctionnement :**

#### **Programme : Administration générale**

L'impact du don du véhicule sur le budget de fonctionnement du CCAS se traduit par l'inscription de cette même somme de 472 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » :

- En dépense au compte 6811 – Dotation aux amortissements,
- En recette au compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

#### **Programme : Centres Sociaux**

➤ Suite à la dissolution de l'Association des habitants « CESAME » du centre social Amédée Mercier, le CCAS a repris en charge le fonctionnement des activités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les comptes de l'association, au terme de la dissolution, font apparaître un solde de 59 911,52 €, montant qui a été versé au CCAS.

Ces crédits devront être utilisés pour les projets et actions menés par le centre social Amédée Mercier.

Aussi, il convient d'inscrire ce montant sur le nouveau programme « Centre social Amédée Mercier » :

- En recette chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », au compte 756 Reprise fonds associatif,
- En dépense chapitre 011 « Charges à caractère général », au compte 6228 Actions et projets à venir.

➤ Dans le cadre de l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF de l'Ain, le CCAS avait voté la somme de 14 150 € au Budget Primitif de février 2025.

Compte tenu du versement de l'acompte du CLAS 2025/2026, il convient de réajuster les crédits de 4 630 € en recette, comme suit :

Chapitre 74 « Dotations et participations » :

- Subvention CLAS Reysouze : 1 730 €
- Subvention CLAS Vennes : 1 730 €
- Subvention CLAS Amédée Mercier : 1 170 €

Et en dépense, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- Prestation AUCREY : 1 090 €
- Prestation ACSV : 1 031 €

Au chapitre « Charges à caractère général » :

- Rémunération intermédiaire A.Mercier : 515 €
- Rémunération intermédiaire Administration générale : 1 994 €

#### **Programme : Actions d'intégration**

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, l'Etat, sur ses crédits 2025, attribue au CCAS une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre du dispositif « Ateliers d'apprentissage du Français ».

Il convient d'inscrire cette somme sur le programme « Actions d'intégration » :

- En dépense chapitre 011 « Charges à caractère général », au compte 6228 Rémunérations d'intermédiaires,
- En recette chapitre 74 « Dotations et participations », au compte 74718 Subvention DDETS Alliances Solidarité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Impacts financiers**

Néant